



FORCE OUVRIERE – Secteur
Europe/international
141, avenue du Maine – 75680 PARIS
Cedex 14
Téléphone : 01 40 52 83 30 –
Télécopie : 01 40 52 83 34
Email : andree.thomas@force-ouvriere.fr

La lettre électronique @ctualités Europe international N°25 – 6 février 2015

Sommaire

Union européenne

- Les syndicats internationaux sont aussi « Charlie »
- Programme de travail 2015 de la Commission : élaguer pour mieux reculer
- Du bout des lèvres, la CJUE admet qu'une législation nationale peut imposer une obligation de déclaration de travailleurs détachés pour lutter contre le dumping social
- Allemagne : début des négociations salariales dans la métallurgie
- Pologne : accord entre syndicats et gouvernement après la grève des mineurs
- Grèce : pas d'alternative à la fin de l'austérité

International

- Le droit de grève remis en question au niveau international
- 18 février 2015 : journée internationale de défense du droit de grève. FO la soutiendra et y participera !
- Criminalisation du mouvement démocratique à Hong-Kong : les syndicalistes entendus par la police
- Mouvements de grève en Inde contre l'affaiblissement de la législation du travail
- Royaume Uni : les conservateurs veulent limiter le droit de grève dans la fonction publique

Les syndicats internationaux sont aussi « Charlie »

Après les attentats de début janvier, Force ouvrière a reçu de nombreux messages de soutien et de solidarité de différentes organisations syndicales.



Dans un message commun, la CSI et la CES ont exprimé leurs sincères condoléances et leur solidarité suite à l'attaque meurtrière contre Charlie Hebdo, qui a coûté la vie à 12 personnes. Le droit démocratique fondamental à la liberté d'expression a été attaqué en son cœur par cet attentat. Les syndicats dans le monde entier rejettent fermement toute atteinte à cette liberté fondamentale, et nous manifestons notre pleine solidarité avec les citoyens français et leurs syndicats. » Le TUAC a tenu à exprimer le choc ressenti par et sa solidarité à l'égard des affiliés français, ajoutant « continuer à promouvoir les valeurs telles que la paix, liberté d'expression et la tolérance. »

L'AFL CIO a également adressé toute sa solidarité aux travailleurs et travailleuses de France et rend notamment hommage au policier – et adhérent FO – tué dans les attaques contre Charlie Hebdo.

Les organisations espagnoles CC.OO et UGT ont adressé un message commun aux organisations françaises : « Partant de notre expérience de devoir également affronter le terrorisme en Espagne, nous savons l'importance de la tradition républicaine française, comme la tolérance et le respect des droits de l'homme ». Et d'ajouter « nous aussi, nous sommes Charlie Hebdo ».

La CGTP-IN condamne frontalement toutes les formes de terrorisme et toutes les expressions de

guerre, agression et violence que, dans différents coins du monde, bouleversent les plus élémentaires droits humains et entre eux, les droits économiques et sociaux des travailleurs et des peuples.

Le message de KOZ (Slovaquie) condamne « une attaque contre les valeurs fondamentales de notre civilisation et en particulier contre la liberté d'expression. Cette liberté est très importante en France, mais aussi dans toute l'Europe. »

Pour la CGIL, « toutes les victimes avaient fait de la tolérance entre les cultures et les religions, de la liberté d'expression, du droit à l'information, de l'intégration pacifique entre les peuples, la raison de leur expérience artistique et professionnelle. » Pour la UIL, « toute l'Europe est appelée à répondre avec unité et détermination pour défendre nos valeurs et nos principes de démocratie et coexistence pacifique et les syndicats nationaux et européens devront être en mesure de jouer un rôle actif dans cette lutte.

Le secrétaire général de l'UGTT (Tunisie) croit « profondément que cet acte barbare ne vise pas seulement le droit à la vie mais aussi la paix civile et l'ordre public comme il cible également la liberté de la presse et le droit à l'expression libre. Cet acte constitue une indication claire du caractère mondialisé du terrorisme. Nous exprimons notre sincère solidarité avec le peuple français et sa direction ainsi qu'avec les journalistes français dans la lutte contre cette gangrène qui affecte la Tunisie, aussi. Nous sommes fermement persuadés de la nécessité d'une volonté politique mondiale pour lutter contre les terroristes là où ils sont et de l'obligation de combiner tous les efforts en vue de déraciner le terrorisme. Nous vous réitérons nos condoléances les plus attristées et vous prions de transmettre aux familles des victimes l'expression de notre compassion et solidarité vis-à-vis de cet acte barbare qui n'a rien à avoir avec l'Islam. »

La CES a également reçu un courrier de la centrale syndicale de Palestine PGFTU. Son secrétaire général se dit « horrifié par les attaques terroristes

à Paris qui ont tué de nombreuses vies innocentes. PGFTU condamne les attentats, contraires aux règles de l'islam et aux règles de l'humanité. »

Force ouvrière remercie toutes les organisations qui ont transmis des messages de sympathie et de solidarité, celles qui précèdent mais aussi CITUB (Bulgarie), USO (Espagne) ainsi que l'Ambassade d'Allemagne. Bien entendu, ils vont d'abord aux victimes et à leurs familles.

UNION EUROPÉENNE

Programme de travail 2015 de la Commission : élaguer pour mieux reculer

Le 16 décembre 2014, la Commission européenne a adopté son programme de travail pour l'année 2015. Son président entend marquer une rupture avec la commission précédente, il souhaite modifier de fond en comble l'action européenne et s'adresser à l'ensemble de l'UE et non plus « aux seuls cénacles bruxellois ». Le changement, c'est maintenant ? Seulement sur la forme. En effet, sur le fond, le programme reste peu ambitieux et reprend les mêmes antiennes néolibérales: amélioration de l'environnement des entreprises, élimination des obstacles à l'investissement, renforcement du marché unique, poursuite des réformes structurelles, responsabilité budgétaire... Il articule le retrait de plusieurs propositions en cours avec quelques rares propositions nouvelles. La Commission Juncker voudrait se concentrer sur les « grands enjeux » que sont l'emploi et la croissance, et faire « table rase » des propositions en attentes qui n'aboutissent pas.

80 propositions normatives seraient ainsi abandonnées (ou modifiées), sur les 450 en attente de décision du Parlement européen et du Conseil dans la lignée du programme de simplification REFIT (voir lettre électronique 21). Pas de rupture dans le choc de simplification proposé qui ne laisse pas indemne la politique sociale. Ainsi, la proposition de directive pour un congé maternité

étendu à 20 semaines au sein de l'UE sera abandonnée à l'horizon juin 2015, si aucun accord ne se dégage entre les Etats membres. D'autres textes dans le domaine de l'environnement, sur la qualité de l'air, la gestion des déchets ou l'étiquetage biologique sont dans le viseur de la Commission.

Parmi les initiatives nouvelles figurent le fameux plan d'investissement, l'annonce d'une révision de la directive sur le détachement des travailleurs et des propositions relatives à la fiscalité sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir. En outre, de nouvelles propositions pourraient rapidement venir sur le fonctionnement de l'union économique et monétaire, d'autant que le Conseil européen dans ses conclusions de décembre dit attendre un rapport pour juin 2015 au plus tard.

FO rejoint la Confédération européenne des syndicats (CES) pour souligner qu'« *il s'agit d'un programme destiné aux entreprises [...] : c'est tout pour le marché, rien pour le social* ».

Du bout des lèvres, la CJUE admet qu'une législation nationale peut imposer une obligation de déclaration de travailleurs détachés pour lutter contre le dumping social

Dans un arrêt du 3 décembre 2014, la CJUE se prononce sur une affaire qui met en cause une société belge – occupée à la fabrication de systèmes de refroidissement industriels – où travaillaient des salariés polonais, détachés par une « société sœur » établie en Pologne qui réalisait la même activité. Un contrôle réalisé par l'inspection sociale belge a relevé qu'aucun formulaire de déclaration n'existait pour les quatre travailleurs polonais détachés sur le site.

Or, la législation belge oblige le destinataire de la prestation (le commanditaire) auprès duquel sont détachés les travailleurs, à vérifier avant le début de la prestation de services que ces derniers ont bien

été déclarés par leur employeur direct (ici la société établie en Pologne). S'ils ne l'ont pas été, il est tenu d'effectuer une déclaration préalable aux autorités belges, déclaration d'identification générale qui porte sur l'employeur, le bénéficiaire de la prestation et les travailleurs. C'est le même système qui a été retenu en France.

Pour la société belge, cette obligation de déclaration représentait une « entrave disproportionnée à la libre prestation de service » prévue par les articles 56 et 57 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) notamment en ce qu'elle s'ajoutait à l'obligation de déclaration du prestataire de services étrangers. C'est en effet cette double obligation que retient le droit belge. Pour le gouvernement belge (mais aussi danois et français qui se sont joints à la demande), cette législation ne peut être qualifiée d'entrave à la libre prestation de services. Elle se justifie par des « raisons impérieuses d'intérêt général tenant notamment à la protection des travailleurs, à la prévention de la concurrence déloyale et à la lutte contre la fraude ». Elle est « nécessaire à la réalisation de ces objectifs », donc proportionnée.

L'affaire est montée jusqu'à la Cour de justice de l'Union européenne, à laquelle le juge belge a demandé si la libre prestation de services interdit à un Etat membre de légiférer pour obliger le bénéficiaire d'une relation de détachement à une déclaration préalable auprès des autorités de contrôle nationales, en d'autres termes, une disposition qui viserait à lutter contre le dumping social peut-elle être interdite parce qu'elle porterait atteinte aux libertés économiques ?

La CJUE a passé le droit belge au crible du double contrôle de justification et de proportionnalité. Elle établit d'abord que le droit belge constitue bien une entrave aux libertés économiques. Mais ces entraves, qui selon elle, doivent être limitées, peuvent et sont, en l'espèce, justifiées. La CJUE aurait pu choisir de rendre sa décision en se référant aux principes et valeurs de l'Union, à la Charte sociale européenne ou à la Charte des droits

fondamentaux. Elle fait le chemin inverse : elle réaffirme le principe de libre prestation de service, pour concéder, à demi-mot, que toute atteinte aux libertés économiques est illégale sauf à être justifiée et proportionnée.

En principe en effet, l'article 56 du TFUE prévoit la suppression de toute restriction légale qui serait de nature à prohiber, à gêner ou à rendre moins attrayantes les activités d'un prestataire de services établi dans un autre Etat membre. La Cour rappelle que même une restriction de faible portée à une liberté fondamentale est, en principe, prohibée par les traités (on aimerait qu'elle affiche la même ferveur quand il s'agit des libertés syndicales et des droits sociaux).

Mais, indulgente, la Cour reconnaît que cette restriction est susceptible d'être justifiée par la protection des travailleurs salariés détachés, par la nécessité de pouvoir exercer un contrôle effectif du respect de la législation belge applicable à ces derniers, par la prévention de la concurrence déloyale, dont la lutte contre le dumping social, par la préservation de l'équilibre financier du système de sécurité sociale, par la nécessité de prévenir la fraude et de lutter contre les abus.

Sur la question de sa proportionnalité, la Cour rappelle qu'une obligation de déclaration préalable à un détachement imposée à un employeur établi dans un autre Etat membre, avait déjà été jugé par elle comme une mesure efficace et proportionnée pour contrôler le respect de la réglementation sociale et salariale de l'Etat d'accueil pendant le détachement. Elle avait aussi reconnu que l'imposition de sanctions, même pénales, pouvait être nécessaire pour garantir le respect effectif d'une réglementation nationale.

Au final, la prudence reste de mise. La Cour n'admet cette restriction que du bout des lèvres, et s'en remet au juge national pour valider définitivement la loi belge. Ce n'est donc pas une décision finale. Il est donc possible qu'une décision tout à fait

différente voie le jour si elle a à se prononcer sur d'autres affaires...

Soulignons que la Cour n'a pas pu s'appuyer sur la directive 2006/123 plus connus sous le nom de directive « services » qui interdit aux Etats membres d'imposer une obligation de déclaration dans le cadre d'une prestation de services réalisée dans un autre Etat membre. Les faits se sont déroulés avant l'entrée en vigueur de la directive : elle n'est donc pas applicable. Enfin, il faut rappeler que l'article 9 de la directive d'exécution de 2014 relative au détachement autorise les États membres à imposer une obligation de déclaration pour un prestataire de services établi dans un autre Etat membre.

Allemagne : début des négociations salariales dans la métallurgie

Les négociations salariales en Allemagne dans la métallurgie ont démarré mi-janvier. IG Metall le syndicat de la branche avait présenté en novembre ses revendications : +5,5% d'augmentation salariale pour les 3,7 millions de travailleurs de la métallurgie et de l'industrie électrique. Il y a deux ans, IG Metall avec une revendication du même ordre avait obtenu satisfaction avec un étalement sur deux ans après plusieurs grèves d'avertissement.



Cette fois-ci, le syndicat brandit déjà la menace. Elles ne pourront commencer qu'à partir du 29 janvier, à l'issue des premières séances de négociations. Les employeurs avaient immédiatement réagi à la revendication d'IG Metall considérant cette demande irréaliste sur fond de conjoncture en berne et d'inflation basse. Pour IG Metall, cette revendication est justifiée pour soutenir la croissance, qui repose plus qu'avant sur la consommation, et pour repousser le spectre de la déflation.

Cette négociation est particulièrement suivie car l'accord salarial dans la métallurgie sert souvent d'étalon pour les négociations à venir dans les autres secteurs. Elle se tient cette année dans un contexte particulier du fait de l'introduction au 1^{er} janvier du salaire minimum en Allemagne.

Pologne : accord entre syndicats et gouvernement après la grève des mineurs

Les syndicats polonais notamment Solidarnosc et FZZ ont multiplié les actions début janvier pour protester contre le projet de fermeture de quatre mines de charbon en Silésie. Ils s'attendaient à un programme de restructuration, pas de fermeture. Le secteur du charbon en Pologne est en grande difficulté. Outre la concurrence du charbon russe moins cher, l'industrie du charbon en Pologne est confrontée à une baisse des prix nourrie par la concurrence des énergies alternatives, moins polluantes, qui progressent dans tous les autres pays européens.



Les syndicats déploraient notamment l'absence de dialogue sur ce projet annoncé le 7 janvier par le gouvernement qui menace des milliers de travailleurs et leur famille. Le mouvement a démarré par des grèves tournantes. Les mines n'ont pas cessé la production mais le mouvement a pris de l'ampleur et menaçait de toucher l'ensemble des mines, tout le secteur énergétique les chemins de fer en l'absence d'une reprise des négociations. IndustriALL est intervenue pour demander au gouvernement polonais de renouer le dialogue avec les organisations syndicales pour préserver les

emplois. Contacté par FZZ, Force ouvrière a apporté son soutien au mouvement de nos camarades polonais.

Le 17 janvier, après 11 jours de grève, un accord-cadre a finalement été trouvé entre les syndicats et le gouvernement. Les organisations syndicales ont obtenu le retrait des projets de fermeture. Toutefois, les restructurations auront bien lieu, dans le cadre d'un dialogue continu. D'autres négociations difficiles se tiendront dans les mois à venir.

Grèce : pas d'alternative à la fin de l'austérité

Après les élections en Grèce qui ont vu la victoire du parti Syriza, la question de la dette revient sur le devant de l'actualité. En effet, Syriza a annoncé vouloir renégocier la dette du pays et sortir des politiques d'austérité imposées depuis 2010 en échange de sources de financement nouvelles apportées par l'UE et le FMI.

En effet, les politiques menées, avec les conséquences sociales dramatiques que l'on connaît, ont aussi des effets économiques désastreux. Au lieu d'inverser la courbe de l'endettement, les mesures d'austérité ont plongé le pays dans un chaos économique, une récession sévère et in fine, une dette publique toujours plus importante.



Les prêts accordés par différents Etats membres de l'UE dont la France et l'Allemagne ainsi que le prêt concédé par le FESF (ancêtre du MES) l'ont été avec des taux d'intérêt très faibles. Il s'agissait d'éviter le défaut de paiement du pays en compensant l'incapacité de la Grèce à refinancer sa dette sur les marchés financiers (les taux avaient dépassé 20%).

Mais la poursuite de la hausse de la dette grecque provoquée par les politiques d'austérité conduira le prochain gouvernement grec à trouver de nouvelles solutions... La question se serait posée quelle que soit l'issue des élections.

Syriza ne propose pas un effacement total de la dette, mais une renégociation, par exemple en demandant un allongement de la durée des prêts ou une baisse des taux. En cas de « restructuration », le FMI et la BCE seraient remboursés en priorité, car ils bénéficient du statut de « créanciers préférentiels ». Les Etats européens détiennent aujourd'hui via le FESF, le MES, la BCE et les prêts bilatéraux, 221 milliards d'euros de dette grecque. La France garantit 21,8 % des prêts octroyés à travers le FESF, soit 31 milliards d'euros, et elle a conclu des contrats de prêt bilatéraux de 16,8 milliards d'euros. Soit 47,8 milliards d'euros de prêts garantis, pour la France.

Une autre solution serait l'effacement de la dette. En 2011, une telle décision n'aurait touché que les créanciers privés de la Grèce. Mais désormais, la dette grecque étant principalement « détenue » par l'UE et les Etats membres, le coût sera transféré au secteur public.

Enfin, le « grexit », la sortie de la zone euro est une piste qui a été avancée. Mais cette solution n'en est pas une puisque la question de l'endettement resterait entière que la Grèce conserve ou non la monnaie unique. Et juridiquement, une telle sortie est difficilement envisageable. En effet, aucun outil juridique n'existe pour encadrer une sortie de l'euro demandée par un Etat membre. C'est la logique d'intégration pas à pas – et irréversible – qui a été choisie. En revanche, Sur le fondement de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne, et depuis le Traité de Lisbonne daté de 2009, il existe désormais un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral de l'Union européenne : « Tout Etat membre peut décider conformément à ses règles constitutionnelles de se retirer de l'Union ». Dans ce cas, l'Etat membre qui souhaite se retirer notifie son intention au Conseil européen, qui présente des

orientations pour la conclusion d'un accord fixant les modalités du retrait (article 50, al. 2). En résumé, si la Grèce enclenche une démarche de sortie, elle sortira de l'UE... et non pas de la seule zone euro. A moins de réviser les Traités, ce qui suppose un accord de tous les Etats-membres.

A supposer que la Grèce puisse malgré tout sortir de l'euro, quels seraient les impacts ? Depuis 2011, cette hypothèse fait craindre un risque de propagation à d'autres économies européennes. Mais entretemps, l'UE s'est dotée d'instruments juridiques pour pallier aux effets d'une crise de la dette dans l'un de ses membres. Malgré ses défauts, et notamment le problème de la conditionnalité à des restrictions budgétaires et à des « réformes structurelles », le MES (mécanisme européen de stabilité) doit permettre d'amortir le choc. Et la BCE s'est peu à peu installée comme un prêteur en dernier ressort. En outre, une partie significative de la dette grecque est détenue par l'UE ou par ses Etats membres qui ont pris le relais des créanciers privés, ce qui la rend moins dépendante des aléas des marchés financiers.

Sortir de l'euro signifierait renoncer au soutien des prêts européens sans pour autant compter sur un retour vers les marchés financiers. Les créances existantes demeureraient : une sortie de l'euro ne signifierait pas renoncer à rembourser ses dettes. Plus que jamais, la solution réside bien dans l'abandon des politiques d'austérité dans toute l'UE, pour des investissements public massifs, indispensables à la relance de la croissance et de l'emploi.

INTERNATIONAL

Le droit de grève remis en question au niveau international

Déjà évoquée dans cette lettre internationale (cf lettre électronique n° 23), la question du droit de grève et des attaques que ce droit subit au sein de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) est de toute première importance dans le contexte de déréglementation et de libéralisation du marché du travail.

Rappelons les faits : en 2012, lors de la Conférence Internationale du Travail, rassemblant quelques 3 000 délégués venant des 183 Etats membres de l'OIT, le groupe employeurs décide de mener une attaque virulente au sein de la Commission d'Application des Normes, commission tripartite statuant sur les cas de violations les plus graves des normes internationales du travail. La discussion générale portait cette année-là sur les principes et droits fondamentaux au travail et abordait donc la convention 87 sur la liberté d'association, les experts de l'OIT s'accordant alors à écrire que le droit de grève découle de ladite convention. En réfutant cette affirmation, le groupe employeurs nie au passage plus de cinquante années de jurisprudence de l'OIT établie au sein du Comité de la Liberté Syndicale, comité tripartite étudiant et statuant sur les cas de violations des conventions 87 et 98, respectivement sur la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

Depuis 2012, plusieurs discussions tripartites, formelles et informelles, n'ont pas réussi à débloquer la situation, amenant le groupe des travailleurs à chercher des solutions prévues au titre de l'article 37 de la Constitution de l'OIT. Une première solution étant d'instaurer une sorte de « tribunal » interne réuni en cas de différend grave. La seconde étant de recourir à la Cour Internationale de Justice (CIJ) pour avis sur cette question précise, la première n'étant pas exclusive de la seconde, la CIJ demeurant l'instance en

dernier ressort. Pour ce faire, le soutien d'une majorité de gouvernements est indispensable au Conseil d'Administration de l'OIT. Le prochain Conseil, qui aura lieu en mars 2015, sera donc essentiel. Ces deux mesures sont rejetées par le groupe employeurs, qui aujourd'hui escompte affaiblir le droit de grève en ouvrant une discussion impliquant les gouvernements, dont nombre d'entre eux ne sont pas disposés à renforcer le droit d'action collective, sur la perspective d'une réglementation de ce droit dans le cadre de l'établissement d'une norme.

FO apporte son soutien ferme à la démarche entamée par la Confédération Syndicale Internationale de lutte pour la défense du droit de grève au niveau international. Le droit de grève est un rempart contre l'injustice et l'exploitation des salariés.

18 février 2015 : journée internationale de défense du droit de grève. FO la soutiendra et y participera !

Dans le cadre de la remise en question du droit de grève à l'OIT, la Confédération Syndicale Internationale a lancé une grande campagne afin de défendre ce droit, fondamental pour les salariés. Le droit de grève est un fondement solide et essentiel de la démocratie et de la justice économique, rempart contre l'injustice et l'exploitation.



Dans un courrier à ses affiliés, la CSI dénonce le fait que les groupes d'employeurs dans le monde entier essaient à présent de « saper le droit de grève », tentant de facto « d'aggraver pour toujours le rapport de force sur le lieu de travail et dans la

société ». Le droit de grève est à ce jour inscrit dans la Constitution de nombreux pays.

La CSI met ainsi en lumière la stratégie développée par les employeurs : après avoir remis en question depuis 2012 ce droit au sein même de l'OIT, revenant ainsi sur une reconnaissance juridique de ce droit depuis plus de 50 ans. Une fois ce droit défait au niveau international, il ne restera aux groupes employeurs qu'à démanteler ensuite les lois nationales garantissant ce droit légal.

La convention 87, au travers de laquelle le droit de grève est contestée, fait partie des huit conventions fondamentales qui ne nécessitent pas de ratification des Etats membres de l'OIT pour être appliquées et pour demander aux Etats d'en être redevables devant les organes de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des normes internationales que sont le Comité de la Liberté Syndicale et la Commission d'Application des Normes de la Conférence. Les conventions ont valeur de traités internationaux et engagent les Etats à mettre en conformité leur législation avec le droit international. Rappelons que les conventions sont adoptées de façon tripartite à l'OIT.

La CSI a donc décidé de faire pression sur les gouvernements afin qu'un recours pour avis soit déposé devant la Cour de Justice Internationale sur la question du droit de grève dans le cadre de la convention 87. Cette possibilité est inscrite dans la Constitution de l'OIT. FO soutient cette initiative lancée dans le cadre de la CSI.

Remettre en cause le droit de grève, c'est remettre en cause la possibilité des salariés d'instaurer un rapport de forces et les priver de la possibilité, dans ce cadre, de faire valoir leurs droits.

Ce rapport de forces entre salariés et employeurs a lieu parallèlement aux négociations de traités internationaux (TTIP, TISA, UE-Canada...) qui font primer les intérêts économiques sur les droits des salariés et qui proposent de placer les Etats sous la tutelle des grandes entreprises via un système de

tribunaux d'arbitrage pouvant avoir un impact loin d'être négligeable sur les législations des Etats. Cette remise en question a lieu au moment où, en France, le MEDEF remet en question la convention 158 sur le licenciement, ratifiée et mise en œuvre par la France, et où les CHSCT et les CE sont eux aussi remis en cause.

FO a donc décidé de soutenir et de participer activement à la campagne de la CSI pour la défense du droit de grève le 18 février prochain. La démocratie est une lutte de chaque jour. Défendre le droit de grève, défendre la liberté d'expression, défendre le rapport de forces, c'est défendre le droit de grève.

Criminalisation du mouvement démocratique à Hong-Kong : les syndicalistes entendus par la police

Les leaders du syndicat indépendant de Hong Kong (HKCTU) sont aujourd'hui poursuivis pour avoir soutenu le mouvement pour la démocratie. Le gouvernement a en effet criminalisé la manifestation.

Lee Cheuk-yan, secrétaire général de l'HKCTU a été interrogé par la police le 17 janvier dernier et accusé d'inciter, d'appeler et de participer à des rassemblements non autorisés. A sa sortie, la police lui a fait savoir qu'ils se réservaient le droit de le poursuivre à tout moment. Son adjoint, Mung Siu-tat a été entendu par la police le 22 janvier. Le syndicat était à l'avant-garde du mouvement démocratique dès le départ et fait maintenant face aux représailles et à la répression. Les représentants syndicaux risquent des peines de prison ferme.

Le mouvement syndical international soutient pleinement les camarades de l'HKCTU et FO avait envoyé un message de solidarité au syndicat de Hong Kong en décembre 2014.

Lee a fait savoir que le mouvement syndical indépendant ne céderait pas aux pressions du

gouvernement et de son administration et qu'ils n'abandonneraient pas la lutte pour la démocratie. La liberté d'association et le droit de grève doivent être garantis partout et pour tous.

Mouvements de grève en Inde contre l'affaiblissement de la législation du travail

En fin d'année dernière, les mouvements de grève et de protestation se sont multipliés en Inde afin de défier les politiques économiques néolibérales mises en place par le gouvernement. Environ 5 millions de salariés ont pris part à ce mouvement de grève. Le secrétaire général de la troisième plus grosse centrale syndicale du pays (HMS), affilié à la Confédération Syndicale Internationale, affirme que les mesures mises en place par le gouvernement concernant la législation du travail « aident les employeurs à faire ce qu'ils veulent de l'industrie ». Pour les syndicats, l'évolution économique du pays s'est faite au détriment des populations pauvres et des droits du travail. Lia Fédération international des transports dans la région Asie-Pacifique déclare que « le gouvernement entend privatiser et déréglementer massivement au nom d'une plus grande souplesse des législations du travail ».

Les réformes en cours ont été mises en place sans aucune consultation des représentants des salariés et se font au détriment des travailleurs précaires et non protégés. Le taux d'informalité du travail est en effet un des plus élevés au monde, avec près de 90 % de travail informel en Inde. Parmi les mesures dites de « souplesse », le gouvernement entend monter le nombre maximum d'heures supplémentaires de 50 à 100, voire 115 en cas d'urgence... Autre mesure ouvrant la voie à la libéralisation des services publics, le gouvernement entend privatiser les chemins de fer et les mines de charbon.

Les syndicats estiment que la moitié de la population est aujourd'hui laissée pour compte et les inégalités n'en font que croître. Les revendications syndicales portent sur le respect

strict de la législation du travail en place, l'instauration d'un salaire minimum de 160 dollars US par mois, une sécurité sociale et un régime de retraites pour tous les travailleurs, ainsi que la création d'emplois et le contrôle des prix pour aider les personnes pauvres du pays.

Royaume Uni : les conservateurs veulent limiter le droit de grève dans la fonction publique

A quelques semaines des élections, Le Premier ministre britannique annonce qu'en cas de réélection, le droit de grève sera limité dans la fonction publique. 40 % des salariés syndiqués devraient alors se prononcer en faveur de la grève pour qu'elle ait lieu. Actuellement, aucun seuil minimum n'est requis. Autre mesure proposée : le remplacement des personnels grévistes, interdit pour l'instant... Et trois mois d'attente seraient imposés entre chaque vote des fonctionnaires.

Ni plus ni moins qu'une tentative d'encadrer le droit de grève et donc de juguler le rapport de forces afin de museler et d'asservir les salariés. Car dans les faits, si les mesures proposées par David Cameron sont appliquées, les grèves seront tout bonnement impossibles dans le secteur public. Une série de grèves dans la fonction publique en 2014, notamment dans les écoles et le métro, ont eu lieu, afin de protester notamment contre le gel des salaires.

Frances O'Grady, Secrétaire Générale de la confédération syndicale britannique TUC, dénonce « l'une des législations les plus dures du monde

pour les syndicats ». Et d'ajouter qu' « aucune démocratie n'a mis en place ce genre de restriction » et que « la liberté de faire grève fait partie des droits fondamentaux », se référant ainsi au conflit qui agite actuellement l'Organisation Internationale du Travail depuis 2012, autour de cette question. Or, en 2012, lorsque les employeurs ont lancé leur attaque virulente contre le droit de grève au sein de la Commission d'Application des Normes de la Conférence Internationale du Travail, leur porte-parole était un avocat britannique, nommé en juin 2014 au Comité de la Liberté Syndicale, organe de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des conventions 87 sur la liberté d'association et 98 sur le droit à la négociation collective... Comité qui a tissé, depuis son existence et dans un cadre tripartite et donc accepté par les employeurs depuis plus de 50 ans, toute une jurisprudence autour de la liberté syndicale, et notamment du droit de grève... Cette même jurisprudence qu'aujourd'hui le groupe employeurs essaie de faire voler en éclats pour asservir les salariés et tuer le rapport de forces...

Pour recevoir et faire suivre la lettre électronique

Pour suivre régulièrement dans cette lettre les actualités et analyses du secteur Europe/international, envoyez votre adresse-mail à andree.thomas@force-ouvriere.fr